

## ADMINISTRATIF SUR UNE COMPÉTITION

Afin de faciliter le travail difficile et indispensable du contrôle des licences, voici une fiche récapitulative. Le contrôle des licences est une partie importante de la compétition. Il ne faut pas se contenter de vérifier le numéro de licence. Une procédure complète est à suivre et est détaillée ci-dessous.

### Le contrôle de licence

The image shows a sample Ufolep license card for the 2014/2015 season. The card includes the following information:

- LICENCE N°078\_80004568** (Licence UFOLEP pratiquant R2)
- NOM: SEBASTIEN** (1)
- Né(e) le 25/01/1982** (2), 32 ans - Sexe : H
- Asso AVANT GARDE DE HOUILLES** (3), N°078311004
- Cert. Méd. : 10/12/2014** (4), Homologuée : 20/01/2015 (5)
- Signature :** (9)
- 2014/2015** (8)
- Licence homologuée pour les activités:**
  - Non pratiquant (dirigeant, officiel, animateur) : Gymnastique artistique
  - \*Pratiquant : Gymnastique artistique (R2) (6, 7)
- QR code** (10)
- Plus d'informations sur [www.ufolep.org](http://www.ufolep.org)**

#### 1 – Nom du ou de la gymnaste

Ils doivent être identiques à ceux indiqués sur la feuille de match.

#### 2 – La date de naissance

L'année de naissance doit correspondre à la catégorie engagée (voir tableau).

Remarque : les engagements par Internet contrôlent déjà les âges. Il faut par contre vérifier les modifications le jour de la compétition.

#### 3 – Le nom du club

Le gymnaste doit être licencié dans le club pour lequel il matche.

#### 4 – La date de la visite médicale

Obligatoire pour concourir. Si "à fournir" est inscrit, la participation à la compétition est interdite.

#### 5 – La date d'homologation

Pour qu'un gymnaste puisse participer, elle doit être datée de 8 jours avant les phases départementales. Voir règlements.

#### 6 – L'activité

La gymnastique artistique doit être mentionnée (que ce soit pour les gymnastes, les entraîneurs ou les juges).

#### 7 – Le type de licence

**Pratiquant : Gymnastique artistique (R2)** est obligatoire pour participer en tant que gymnaste aux compétitions. Une licence Non pratiquant (dirigeant, officiel, animateur) ne permet pas de participer en tant que gymnaste à une compétition.

Pour les entraîneurs et/ou juges la licence doit comporter l'appellation Gymnastique Artistique à savoir **Non pratiquant (dirigeant, officiel, animateur) : Gymnastique artistique** ou **Pratiquant : Gymnastique artistique (R2)**.

#### 8 – La saison de prise de licence

La saison est mentionnée (ici 2014-2015).

#### 9 – La signature

Obligatoire pour valider la licence. Licence incomplète = amende.

#### 10 – La photo

Obligatoire pour valider la licence. Elle doit être récente afin de reconnaître le gymnaste. Licence incomplète = amende.

Lors d'un litige, vous pouvez en référer au responsable du contrôle des licences puis au chef de plateau qui prendra la décision.

**LES RÈGLEMENTS**

Voici quelques extraits de textes tirés de :

Règlements sportifs et financiers 2014-2015 adoptés le 12 juin 2014 – annexé au R.I. UFOLEP.

**Article 3 : La licence**

La licence est unique. Un adhérent ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP.

**Article 6 A : Les conditions**

Ne peuvent participer aux finales nationales que les licenciés de l'UFOLEP ayant participé aux phases qualificatives ou membres d'une équipe qualifiée.

**Article 6 C - Les délais**

Pour prendre part aux différentes épreuves nationales organisées par l'UFOLEP, il faut être amateur et titulaire d'une licence UFOLEP régulièrement homologuée depuis au moins :

a. 8 jours avant la première phase qualificative départementale ou régionale, et être assuré.

La gymnastique est dans le cas A, ce qui veut dire qu'il faut être licencié 8 jours avant les départementaux pour pouvoir participer aux compétitions de toute la saison.

**Article 9 : Le contrôle**

Avant chaque rencontre, un officiel doit exiger la présentation de la licence de chaque compétiteur, officiel ou dirigeant, et en vérifier la régularité [...]

En cas de non présentation, il doit :

- vérifier l'identité des intéressés en se faisant présenter une pièce d'identité officielle avec photographie et un certificat médical,
- inscrire sur la feuille de rencontre le nom, le prénom, la date de naissance et préciser la pièce d'identité produite ainsi que la date du certificat médical,
- faire signer l'intéressé en face de ces indications,
- certifier que les indications portées sont exactes et signer lui-même,
- transmettre à la commission organisatrice tous les documents officiels. Celle-ci infligera les amendes correspondantes (cf. Titre VII - Règles financières) et décidera des suites à donner.

Pour les épreuves nationales, les licences et/ou pièces obligatoires manquantes doivent être transmises au responsable de la commission nationale sportive dans les vingt-quatre (24) heures suivant la rencontre, sous peine d'invalidation du résultat sportif.

Un compétiteur ne pouvant présenter ni sa licence, ni une pièce d'identité accompagnée d'un certificat médical, se verra interdire la participation à la rencontre.

**Article 24**

Tout organisateur d'une manifestation UFOLEP doit obligatoirement assurer un dispositif de secours.

**AMENDES****ABSENCE DE LICENCE :**

Adulte : 31 €

Jeune : 16 €

**LICENCE INCOMPLÈTE OU IRRÉGULIÈRE :**

Adulte : 31 €

Jeune : 16 €

**FORFAIT INJUSTIFIÉ :**

Sport individuels par équipe : 75 €

Individuels : 55 € (adulte) / 35 € (enfant et jeune)

Officiel (prévu dans les règlements de l'activité) : 55 €

**RÉCLAMATION**

Versement de 85 €

Les participants ayant fait l'objet d'une amende pour licence manquante, incomplète ou irrégulière, ne pourront bénéficier d'une indemnisation que s'ils ont effectué le versement de l'amende infligée.

En cas de forfait, aucune indemnisation ne pourra être versée au bénéfice de l'équipe ou de l'athlète défaillant. En cas de forfait d'un officiel, c'est-à-dire un juge, (prévu dans les règlements), au-delà de l'amende pour forfait injustifié, l'association ne pourra prétendre à la perception des indemnités de déplacement.